

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-339

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDTM / SEBF

27-2023-11-10-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un forage d'irrigation par ENFORESTER sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (4 pages) Page 3

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2023-11-09-00001 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION concernant la réalisation d'une aire de stationnement à Louviers par l'Agglomération Seine-Eure (3 pages) Page 8

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2023-11-10-00002 - arrêté SCTSRD/BER27/23/120 portant renouvellement de l'agrément école de conduite INFRA Y Stéphanie (2 pages) Page 12

Préfecture / DRCL

27-2023-11-10-00003 - HABILITATION CHOIX FUNERAIRE NORMANDY ECOPLUS MENNEVAL (2 pages) Page 15

27-2023-11-10-00004 - RETRAIT HABILITATION FUNEXCELSIS BERNAY (1 page) Page 18

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2023-11-06-00012 - Arrêté habilitant madame Caroline KAYSER de CANDOLLE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages) Page 20

27-2023-11-06-00011 - Arrêté habilitant monsieur Gaëtan PERMENTIER à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages) Page 23

27-2023-11-06-00013 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (4 pages) Page 26

DDTM

27-2023-11-10-00001

Récépissé de déclaration concernant la création
d'un forage d'irrigation par ENFORESTER sur la
commune de Verneuil d'Avre et d'Iton



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION (BSS004JSCP)

SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

PÉTITIONNAIRE : SAS ENFORESTER

Numéro d'enregistrement : AIOT0100031750 (23246)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 5 octobre 2023 et compléments du 8 novembre 2023 par la SAS Enforester, enregistrée sous le n° AIOT 0100031750 (23246) et relative à la création d'un forage (BSS004JSCP) pour l'irrigation, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

donne récépissé à

SAS ENFORESTER
13 Hameau du parc
27160 Mesnil sur Iton

de la déclaration concernant la création d'un forage (BSS004JSCP) d'irrigation situé sur la parcelle ZB 197 de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et dont le prélèvement s'effectue dans la nappe (FRHG211) de «**Craie altérée du Neubourg Iton plaine de Saint.André**».

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration du Volume maximum autorisé 5 m ³ /h 3600 m ³ /année civile	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois impartis à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont alors adressées à la mairie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 10 novembre 2023.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

DDTM

27-2023-11-09-00001

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION concernant la
réalisation d'une aire de stationnement à
Louviers par l'Agglomération Seine-Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU HUB EXPO ET CONGRÈS

PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE EURE

COMMUNE DE LOUVIERS

Numéro d'enregistrement : AIOT 0100033588 (23231)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU la dispense d'évaluation environnementale du 6 novembre 2023 de la DREAL Normandie après examen au cas par cas au titre de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 7 novembre 2023 par la communauté d'agglomération Seine-Eure, enregistré sous le n°23231 au guichet unique de l'eau et relatif à la réalisation d'une aire de stationnement, sur la commune de Louviers.

donne récépissé à :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE EURE

1 place Ernest Thorel - 27400 LOUVIERS

de la déclaration concernant la réalisation d'une aire de stationnement situé à proximité du HUB Expo et congrès, sur la parcelle cadastrée section ZA n°338, au 26 rue Winston Churchill, sur la commune de Louviers.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (projet : 1 ha)	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Louviers où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Louviers ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

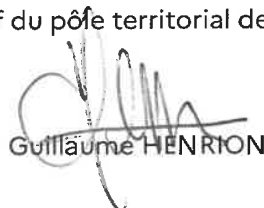
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 9 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2023-11-10-00002

arrêté SCTSRD/BER27/23/120 portant
renouvellement de l'agrément école de conduite
INFRAY Stéphanie



Arrêté SCTSRD/BER27/23/120
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/18/27/0290 du 13 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2013 portant agrément sous le numéro E 13 027 0290 0 de l'auto-école INFRAY,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2023-6 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 4 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Stéphanie INFRAY afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Madame Stéphanie INFRAY est autorisée à exploiter, sous le n° **E 13 027 0290 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MADAME STEPHANIE INFRAY (ENSEIGNE : ECOLE DE CONDUITE INFRAY STEPHANIE)** » et situé 26 rue de Mansigny 27150 ETREPAGNY.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Stéphanie INFRAÏ.

Évreux, le 10 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

Le chef du bureau
éducation routière

Sylvain Bachellez

Préfecture

27-2023-11-10-00003

HABILITATION CHOIX FUNERAIRE NORMANDY
ECOPLUS MENNEVAL



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1477 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

La demande complétée en dernier lieu le 27 octobre 2023 par monsieur Romain BALLY, président de la S.A.S. FUNEXCELSIS, dont le siège social est situé L'Embourquerie Grandchain – Mesnil-en-Ouche (27410), sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire situé 39 route de Rouen Le Pré Hardy – MENNEVAL (27300) ;

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A.S. FUNEXCELSIS sis 39 route de Rouen Le Pré Hardy à MENNEVAL, exploité par monsieur Romain BALLY, président, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 23-27-0108.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du CGCT ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 du CGCT doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Romain BALLY;
- madame le maire de Menneval ;

Evreux, le 10 | M | 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-10-00004

RETRAIT HABILITATION FUNEXCELSIS BERNAY



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1449 portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-028 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2022/832 du 26 septembre 2022 modifié le 2 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement secondaire SAS FUNEXCELSIS sis 989 route de Thiberville à BERNAY (27300) sous le n° 22-27-0004 ;

Considérant la fermeture définitive de l'établissement SAS FUNEXCELSIS connu sous l'enseigne Choix Funéraire de Bernay – Ecoplus de Bernay sis 989 route de Thiberville à BERNAY (27300) ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 modifié, sous le numéro 22-27-0004 est retirée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert, CS 50500, 76005 Rouen Cedex.

La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Romain BALLY
- Madame la maire de Bernay.

Évreux, le 10 | M | 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-06-00012

Arrêté habilitant madame Caroline KAYSER de
CANDOLLE à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens
catégorisés



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 23 0558 habilitant madame Caroline KAYSER de CANDOLLE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/732 du 6 juillet 2016 habilitant madame Caroline KAYSER de CANDOLLE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

VU la demande de renouvellement d'habilitation complète transmise par madame Caroline KAYSER de CANDOLLE le 25 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la directrice départementale de la protection des populations émis le 2 novembre 2023,

Considérant que madame Caroline KAYSER de CANDOLLE justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE, née le 16 septembre 1965 à Boulogne (92), domicilié 1 Courcailles à Blaru (78270), est habilitée à dispenser dans le département de l'Eure la

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 6 novembre 2028**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **au domicile des particuliers**.

ARTICLE 2 : Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Elle doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à madame Caroline KAYSER de CANDOLLE.

Évreux, le 6 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-06-00011

Arrêté habilitant monsieur Gaëtan PERMENTIER à
dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 23 0557 habilitant monsieur Gaëtan PERMENTIER à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

VU la demande d'habilitation complète transmise par monsieur Gaëtan PERMENTIER le 24 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la directrice départementale de la protection des populations émis le 2 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Gaëtan PERMENTIER justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gaëtan PERMENTIER , né le 9 décembre 1980 à Mont-Saint-Aignan (76), domicilié 29 rue René Lothon à Épégard (27110), est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 6 novembre 2028**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **24 route du Neubourg au Thuit-Anger (27370) et au domicile des particuliers.**

ARTICLE 2 : Monsieur Gaëtan PERMENTIER est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Gaëtan PERMENTIER.

Évreux, le 6 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-06-00013

Arrêté portant publication de la liste
départementale des personnes habilitées à
dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 23 0559 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

VU les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0547 du 23 octobre 2023 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 6 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Karl TERROLLION

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS de 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 23 0559 du 6 novembre 2023

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEN DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION OU FORMATION	DATE ET N° DE L'HABILITATION	DÉLAI DE L'HABILITATION
Monsieur Gary ALEXANDRE	12, rue Pierre Loti 95220 HERBLAY-SUR-SEINE	doglinefamily@gmail.com	06-88-70-99-36	Dans un lieu fixe situé 54 résidence Charles Yvelin à Courcelles-sur-Seine et au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	9 décembre 2021 D3 BPA 21 0479	Jusqu'au 8 décembre 2026
Madame Méloïe BRULARD-RENAUX	569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canifelin.fr	07-61-67-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Educateur canin	3 août 2021 D3 BPA 21 0315	Jusqu'au 2 août 2026
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantal@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Claude CHÉRIN	1 rue de la Forêt 27330 La Vieille-Lyre	claudef@dogexpress.fr	06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé 28 bis route de Sainte Marguerite 27190 Le Fidelaire et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	24 octobre 2022 D3 BPA 22 0504	Jusqu'au 23 octobre 2027
Monsieur Philippe CHEVALOT	310 rue du bocage 27800 Saint-Cyr-de-Saleme	phil.dog@dbmail.com	06-88-44-11-40	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	18 novembre 2021 D3 BPA 21 0463	Jusqu'au 17 novembre 2026
Monsieur Emmanuel CORDIER	533 rue de l'Estuaire 27210 Saint-Sulpice-de-Grimbouville	manucordier@free.fr	06-43-92-23-39	dans un lieu fixe situé 533 route de l'Estuaire 27210 Saint-Sulpice-de-Grimbouville et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres. Educateur canin.	11 juillet 2022 D3 BPA 22 0357	Jusqu'au 10 juillet 2027
Monsieur Denis FLAMAND	54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON	Denis.flamand@orange.fr	06-38-47-99-48	dans un lieu fixe situé 54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	14 juin 2021 D3 BPA 21 0230	Jusqu'au 13 juin 2026
Monsieur Christian FLINOIS	27 rue de Pau 62790 LEFOREST	formation@k9info.fr	06-22-79-05-23	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant – Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres – Brevet de moniteur de Club délivré par la société centrale canine	16 août 2022 D3 BPA 22 0373	Jusqu'au 15 août 2027
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 81, rue des Joncs 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Alix GOUGEUIL	16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL	lanoicecanine@gmail.com	06-99-80-62-74	dans un lieu fixe situé 16 route d'Ambenay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Brevet professionnel d'éducateur canin	27 mai 2021 D3 BPA 21 0220	Jusqu'au 26 mai 2026
Monsieur Smaïl HAMADACHE	6 rue du vieux château 95450 GOUZANGREZ	londog.educ@gmail.com	07-82-92-41-63	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	4 décembre 2020 D3 BPA 20 0687	Jusqu'au 3 décembre 2025
Monsieur Sandric HUGUET	3 route de Coquerel 27110 CROSVILLE-LA-VEILLE	educateur.respectdogs@gmail.com	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Educateur canin	14 juin 2021 D3 BPA 21 0229	Jusqu'au 13 juin 2026
Madame Caroline KAYSER de Candolle	1 Courcailles 78270 Blaru	caroglenenes@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Monitrice en éducation canine 2ème degré.	6 novembre 2023 D3 BPA 23 0558	Jusqu'au 6 novembre 2026
Mademoiselle Virginie LESAGE	17 voie Garance, Appt 1003, 27100 Val-de-Reuil	canimalin27@gmail.com	06-52-22-00-95	dans un lieu fixe situé 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur comportementaliste canin.	15 avril 2021 D3 BPA 21 0086	Jusqu'au 14 avril 2026
Mademoiselle Sandrine NATAF	1 Ter rue des petits Cluzeaux 77540 CORPALAY	contact@chienchalmodemploi.com	06-84-64-28-86	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Educateur canin-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	Jusqu'au 29 novembre 2025
Mademoiselle Astris Juliette NOBINE	166, rue Blingue 27610 Romilly-sur-Andelle	dogswaypro@gmail.com	06-48-03-83-07	dans un lieu fixe situé 166 rue Blingue 27610 Romilly-sur-Andelle et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 mai 2022 D3 BPA 22 0230	Jusqu'au 1 ^{er} mai 2027

Monsieur Gaëtan PERMENTIER	29 rue René Lothon 27110 Épégard	multiservice.canin@orange.fr	06-52-51-78-93	dans un lieu fixe situé 24 route du Neubourg 27370 Le Thuit-Angot et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Affilié à l'association Canine Territoriale de l'Eure.	6 novembre 2023 D3 BPA 23 0557	Jusqu'au 6 novembre 2028
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2025
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 76490 LES MESNULS	hopedogs78@gmail.com	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2024
Madame Aurélie SAULOT	171 A impasse du Polet 76730 AVREMESNIL	loulou.and.co@free.fr	07.84.61.76.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Marwane TADBIRT	15 ter rue du Mesnil Doucerein 27330 Le Boulay-Morin	k9discfpf@gmail.com	07.86.46.95.77	dans un lieu fixe situé 61 rue des Joncs 27400 Acquigny, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Connaissances et compétences pour le dressage de chiens au mordant-Agent cynotechnique auxiliaire de dressage	23 octobre 2023 D3 BPA 23 0546	Jusqu'au 23 octobre 2028
Monsieur Jean-Daniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformationk9@gmail.com	06.81.16.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GLISOLLES	thorletmegane@aol.fr	06.41.21.14.98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27180 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	autourduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Diplôme d'université Relation homme-Animal-Certificat d'études pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	25 septembre 2023 D3 BPA 23 0523	Jusqu'au 25 septembre 2028